



HAL
open science

Les chercheurs en sciences humaines et sociales et les communs : définitions protéiformes et controverses abondantes

Jean-Marc Stébé, Hervé Marchal

► To cite this version:

Jean-Marc Stébé, Hervé Marchal. Les chercheurs en sciences humaines et sociales et les communs : définitions protéiformes et controverses abondantes. Territoires contemporains, 2021, L'essor des biens communs. Une analyse pluridisciplinaire des communs, 15, <http://tristan.u-bourgogne.fr/CGC/publications/essor-biens-communs/Jean-Marc-Stebe-Herve-Marchal-2.html>. hal-03336821

HAL Id: hal-03336821

<https://u-bourgogne.hal.science/hal-03336821>

Submitted on 7 Sep 2021

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Les chercheurs en sciences humaines et sociales et les communs : définitions protéiformes et controverses abondantes

Jean-Marc Stébé

Professeur de sociologie

Université de Lorraine, 2L2S-EA 3478

Hervé Marchal

Professeur de sociologie

Université de Bourgogne-Franche-Comté, LIR3S-UMR 7366

Sommaire :

- I.** Quelques repères sémantiques et définitionnels
- II.** Les grandes étapes de la réflexion sur les communs et les biens communs
- III.** Il est possible de s'extraire de la « tragédie des biens communs »
- IV.** Des communs matériels aux communs immatériels
- V.** D'une réflexion sur les communs à une pensée du commun
- VI.** L'espace public : un espace commun et un bien commun
- VII.** Pour conclure

Résumé :

Cet article propose de faire le point sur les différentes manières d'appréhender et de définir les communs dans la mesure où les débats sont vifs et nombreux en l'espèce au sein des sciences humaines et sociales (SHS). Après avoir posé des repères définitionnels et rappelé les grandes étapes (récentes) de la réflexion sur les communs et les biens communs, le propos aborde la question des communs immatériels et celle de l'émergence d'une pensée du commun, tout en revenant sur l'importance d'une approche pragmatique de l'espace et du commun.

Mots clefs : biens communs ; biens communs de la connaissance ; communs ; espace commun ; espace public ; Elinor Ostrom ; tragédie des communs

Mieux connu depuis l'attribution du prix Nobel d'économie en 2009 à l'économiste politologue américaine Elinor Ostrom, le concept de « communs » ou de « biens communs » fait actuellement florès dans de nombreuses disciplines, que ce soit en économie, en histoire, en science politique, en philosophie ou en sociologie. Le concept de « communs » ne cesse en effet d'être aujourd'hui mobilisé et convoqué en France, en Europe et plus largement dans les pays occidentaux par les intellectuels, les journalistes, les responsables politiques et les militants associatifs, syndicaux et politiques. De nombreuses initiatives témoignent de la vitalité de nouvelles forces sociales, pour vivre, produire, préserver et gouverner ensemble du « commun » dans les domaines tels que la protection de l'environnement, la gouvernance des ressources, la transition énergétique, la sauvegarde du patrimoine matériel et immatériel, l'organisation des mobilités urbaines, la diffusion de l'information et de la connaissance, la gestion du foncier, etc. Les biens communs en tant que ressources, mais également en tant que principes d'action et de production du « commun », réunissent une terminologie générale et ancienne pour désigner des biens très différents, terminologie qu'il est nécessaire avant toute chose de circonscrire.

C'est pourquoi nous commencerons par poser quelques repères sémantiques et définitionnels pour revenir ensuite sur les grandes étapes (récentes) de la réflexion sur les communs et les biens communs. Ces réflexions sont notamment marquées par la thèse de la « tragédie des communs » soutenue par Garrett Hardin et par les travaux d'Elinor Ostrom destinés à montrer en quoi une telle affirmation repose sur des postulats anthropologiques contestables et des définitions clairement incomplètes. Suite à ces avancées, nous verrons que les discussions ont cheminé pour aborder la question des communs immatériels et dépasser une réflexion sur les communs, et ce, afin de dessiner les contours même d'une pensée du commun. Enfin, nous aborderons les discussions et débats autour des notions d'espace commun et d'espace public pour montrer en quoi une approche pragmatique de l'espace et du commun semble s'imposer pour comprendre les manières à travers lesquelles se maintient et/ou s'invente un ordre commun en milieu urbain.

I. Quelques repères sémantiques et définitionnels

Au sein de la langue française nous disposons de deux termes distincts « communs » et « biens communs » pour nommer une réalité que la plupart des autres langues européennes désignent par un seul vocable – lequel, précisons-le, n'est pas équivalent suivant les langues considérées. Ainsi, la langue anglaise utilise presque exclusivement le vocable générique « *commons* » (communs), réservant l'usage de « *common goods* » (biens communs) pour des applications très spécifiques, alors que la langue italienne emploie dans tous les cas le substantif « biens communs » (*bene comune* »).

Par glissement sémantique, en France, les notions de « communs », de « biens communs » et de « biens publics » sont souvent utilisées indistinctement par les scientifiques et par les médias¹. Pour nombre de chercheurs qui ont travaillé à la rédaction du *Dictionnaire des biens communs*², il apparaît pourtant heuristiquement pertinent de distinguer les trois notions.

Le terme « communs » trouve, comme nous l'avons noté *supra*, ses origines dans la traduction française du vocable anglais « *commons* »³, mais n'est pas sans filiation avec le

¹ Pierre Dardot et Christian Laval, « Du public au commun », *Revue du MAUSS*, vol. 35, n° 1, 2010, p. 111-122.

² Marie Cornu, Fabienne Orsi et Judith Rochfeld [dir.], *Dictionnaire des biens communs*, Paris, PUF, 2021.

³ Du XII^e au XVIII^e siècle, en Angleterre, 25 % à 30 % des terres étaient en libre accès. Ces terres des communs – *lands of Commons* – n'appartenaient à personne en particulier, et tous les locaux disposaient d'un droit d'accès et des droits de prélèvement des ressources (fruits, animaux des forêts, poissons, plantes médicinales, etc.). Les droits étaient garantis par la coutume et les *Commoners* assuraient un contrôle réciproque, ce qui permettait d'assurer la préservation des ressources (cf. Jean-Pierre Goueythieu, « La gouvernance des "Biens communs" au

mot latin *communis*, « qui appartient à plusieurs », d'où au figuré, « qui est accessible à tous »⁴. À partir d'une lecture des travaux d'Elinor Ostrom⁵, l'économiste Benjamin Coriat⁶ avance une définition des communs qui s'appuie sur trois points majeurs : 1/ la présence d'une ressource en accès partagé ; 2/ l'existence d'un système de droits et d'obligations qui régit les modalités d'accès et de partage des bénéfices (associés à la ressource) entre les bénéficiaires ; et 3/ la présence d'une gouvernance veillant au respect des droits, et à la garantie du renouvellement de la ressource. Assemblées, ces trois caractéristiques permettent de définir « les communs comme des ensembles de ressources en accès partagé et collectivement gouvernées au moyen d'une structure de gouvernance assurant une distribution des droits et des obligations entre les participants au commun (*commoners*) et visant à l'exploitation ordonnée de la ressource, permettant sa reproduction dans le long terme. »⁷ À partir de cette définition, l'économiste en vient à distinguer deux grandes catégories de communs :

- « ceux qui sont fondés sur des ressources partagées qui peuvent être aisément gouvernées »⁸, ou en tout cas pour lesquels une gouvernance, laissant une place importante aux usagers du commun, peut facilement être déployée. Ces communs, qui ne concernent que des communautés restreintes quant au nombre d'usagers, disposent de « frontières » clairement définies.

- les communs qui concernent un très grand nombre d'usagers et nécessitent la mise en place d'une gouvernance spécifique. Ces communs de « grande taille » sont par exemple l'air, l'atmosphère, ou encore l'océan. Il peut s'agir également de communs impliquant des droits reconnus à un nombre important de personnes, comme dans le cadre de l'espace public ou de la connaissance. Pour ces communs se pose le problème de la capacité et des moyens que se donne la société de les mettre en vigueur et de les faire respecter.

Il convient donc pour Coriat de réserver la dénomination de « biens communs » « à tous ces types de communs qui consistent en des ressources “ouvertes” ou en accès partagé, qui concernent des très grands nombres, pour lesquelles des règles d'accès et/ou d'usage existent mais qui présentent la caractéristique de n'être pas administrées par une structure de gouvernance clairement établie et identifiable capable d'assurer le respect des règles par les usagers. »⁹ Sans l'appui d'une structure de gouvernance idoine et efficace, ces biens communs relèvent des « communs » qui se trouvent menacés. Le climat est sans doute l'exemple le plus significatif de cette catégorie de communs que l'on désigne comme biens communs. En l'occurrence, il s'agit bien d'une ressource « ouverte » et « partagée » disposant d'un ensemble conséquent de règles, ensemble de règles qui est confié à de nombreuses instances de gouvernance ne disposant guère de moyens de surveillance et de véritables pouvoirs de sanction capables de préserver l'absoluité et le renouvellement de la ressource partagée.

service du “Bien commun” », *Centre de Ressources en Économie-Gestion* [en ligne], Académie de Versailles, 29/08/2019, disponible sur : <https://creg.ac-versailles.fr/la-gouvernance-des-biens-communs-au-service-du-bien-commun>).

⁴ Alain Rey, *Dictionnaire historique de la langue française*, Paris, Le Robert, 1993.

⁵ Elinor Ostrom, *Governing the Commons: The Evolution of Institutions for Collective Action*, Cambridge/New York, Cambridge University Press, 1990 (traduit en français sous le titre *La gouvernance des biens communs : pour une nouvelle approche des ressources naturelles*, Bruxelles, Éditions De Boeck Supérieur, 2010).

⁶ Benjamin Coriat, « Communs (approche économique) », dans Marie Cornu, Fabienne Orsi et Judith Rochfeld [dir.], *Dictionnaire des biens communs*, Paris, PUF, 2021, p. 299-302.

⁷ *Ibid.*

⁸ Benjamin Coriat, art. cit., p. 110-113.

⁹ *Ibid.*

N'omettons pas de préciser que les biens communs, tout comme les « biens publics », constituent des biens collectifs. Ils peuvent être vus, selon les mots des économistes néoclassiques, comme des « défaillances de marché », c'est-à-dire des situations dans lesquelles le marché concurrentiel ne peut contrôler efficacement les activités économiques. Dans ces situations, la recherche de l'intérêt personnel est inopérante et la production est donc lacunaire¹⁰. Selon le prix Nobel d'économie, Paul Samuelson, biens communs et biens publics sont tous deux non exclusifs, autrement dit il est difficile, pour des raisons techniques ou politiques, d'en évincer un agent : ils sont en « *open access* », en accès libre (non appropriés). Ainsi, on peut définir les biens publics comme des biens, services ou ressources qui bénéficient à tous, et se caractérisent par 1/ la non-rivalité (la consommation du bien par une personne n'écarte pas sa consommation par une autre), et 2/ la non-exclusion (personne ne peut être exclu de la consommation de ce bien)¹¹. Enfin, on note que les biens publics sont souvent assimilés aux biens communs, mais rappelons-le la notion de bien commun ne s'applique qu'aux ressources utilisées par un (grand) groupe humain donné.

II. Les grandes étapes de la réflexion sur les communs et les biens communs

Le sujet des communs, autour d'une multitude de notions telles que communauté, individus, propriété, souveraineté, ou encore intérêts et solidarité, est aujourd'hui, comme nous l'avons déjà évoqué *supra*, fortement investi par les sciences sociales. Certes, il est vrai que la problématique des communs a fait son entrée en France bien après les pays anglo-américains qui débattent de celle-ci depuis les années 1970-1980. Cette entrée en force de la thématique des communs dans le débat scientifique, mais également public, tient, sans aucun doute, au retentissement qu'a eu la « tragédie des communs » : une démonstration théorique sur le rapport des sociétés à leurs environnements énoncée en décembre 1968 dans la revue *Science* par le biologiste américain Garrett Hardin¹². Dans sa tragédie des « biens communs »¹³, Hardin pose le problème de l'allocation des ressources : si une ressource naturelle ne dispose pas d'un système de surveillance efficace et si elle est laissée en accès libre, la probabilité qu'elle soit surexploitée et qu'elle s'épuise est très élevée. Assez logiquement, la surexploitation d'une ressource conduit à son tarissement et à la ruine de tous. L'exemple qu'utilise Hardin est celui d'un pâturage commun à tout un village dans lequel chaque éleveur vient faire paître son propre troupeau. Un éleveur a toujours intérêt à y ajouter un animal supplémentaire à son troupeau, car il en tirera un revenu après engraissement. Chaque ajout de bête a pourtant un effet négatif : l'herbe est en effet partagée entre un nombre plus conséquent de bêtes, et chacune d'entre elles forcit donc moins. Certes, cet effet est négatif et partagé par tous, mais il est toujours inférieur au gain récolté de l'ajout de la bête. Il faut bien comprendre que le bénéfice d'un ajout, lui, est individuel ; il sera donc toujours profitable pour l'éleveur d'ajouter un autre animal. Poussé par son intérêt, chaque éleveur va aller d'ajout en ajout, jusqu'à l'épuisement total de la ressource : le champ commun deviendra vite

¹⁰ Frédéric Marty, « Défaillance de marché (approche économique) », dans Marie Cornu, Fabienne Orsi et Judith Rochfeld [dir.], *Dictionnaire des biens communs*, Paris, PUF, 2021, p. 376-379.

¹¹ Direction générale de la Coopération internationale et du Développement – ministère des Affaires étrangères – direction du Trésor – ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie, *Les biens publics mondiaux*, Paris, 2002.

¹² Garrett Hardin, « The Tragedy of the Commons », *Science*, vol. 162, 1968, p. 1243-1248. Cf. également la publication de Fabien Locher, « Les pâturages de la guerre froide. Garrett Hardin et la “Tragédie des communs” », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, vol. 60, n° 1, 2013, p. 7-36.

¹³ Certains chercheurs en sciences économiques et sociales notent que les traducteurs de Hardin ont opéré un glissement de sens, car « biens communs » n'est pas la traduction de « *Commons* ». Il ne traite pas des « *Commons* » ou « communs » en tant que ressources auto-gouvernées, mais plutôt de « biens communs » comme ressources en *open access* (cf. Jean-Pierre Goueythieu, « La gouvernance des “Biens communs” au service du “Bien commun” », art. cit.).

boueux et plus rien n’y poussera, ce qui entraînera la « ruine de tous »¹⁴. *In fine*, selon Hardin, la propriété d’une ressource naturelle est, par essence, incompatible avec sa durabilité. Selon le schéma de pensée du biologiste, il n’y aurait que deux types de solutions pour interrompre ce mécanisme infernal : il faut soit engager la privatisation de la ressource, soit mettre en place une gestion par une instance supérieure centralisée, telle que l’État par exemple.

Le succès important de la démonstration théorique de Hardin – elle a été longtemps, rappelons-le, considérée comme un point de passage obligé des raisonnements contemporains sur la gestion et la protection de l’environnement – a, en quelque sorte, fait écran à la figure politique et militante controversée du biologiste. Défenseur des politiques eugénistes d’« amélioration » des populations après la Seconde Guerre mondiale, militant contre l’immigration vers les USA dans les années 1970, Hardin restera, jusqu’à sa mort en 2003, un séide résolu de la cause néo-malthusienne, cause qui s’accompagnera dès les années 1960 d’une conscience environnementale généralisée : seront ainsi dénoncés la réduction des ressources mondiales, les nuisances de l’industrialisation, l’encombrement et le désordre urbains occasionnés par l’afflux d’habitants. Le texte de Hardin arrive donc à point nommé en délivrant un message incisif conforme aux attentes d’un environnementalisme en quête de théories générales. En l’occurrence, la pollution, les dégâts sur l’environnement sont, en grande partie, provoqués par un défaut de maîtrise, et plus précisément par un déficit de gouvernement, qui laisse la porte ouverte au jeu dévastateur des comportements individuels spontanés et des conduites égocentriques. Comme nous le voyons, l’argument de la *tragédie* – au sens des Grecs – est une façon pour Hardin de mettre en exergue l’insuffisance de gouverner qui est pour lui au fondement même des problèmes environnementaux. Le processus amorcé par le défaut de gouvernement est inévitable et ne tient pas compte des valeurs et des prises de conscience. Même clairvoyant sur l’appauvrissement du fourrage, l’éleveur a toujours intérêt à ajouter une bête dans le champ, et il le fera.

Mais si le biologiste considère son raisonnement comme logique, il n’en demeure pas moins, nous dit Fabien Locher¹⁵, qu’« une hypothèse anthropologique exorbitante » était le raisonnement de Hardin : celle d’une conduite aiguillonnée par le seul intérêt. Cette vision partielle et simpliste de l’homme est portée par le paradigme économique du *choix rationnel* qui affirme que les hommes sont dans l’incapacité de coopérer pour atteindre des objectifs pourtant unanimement convoitables. La démonstration théorique de Hardin s’insère ainsi dans le champ de la théorie des jeux non coopératifs : le dilemme du prisonnier et le paradoxe du *free rider*¹⁶.

III. Il est possible de s’extraire de la « tragédie des biens communs »

Abondamment cité au sein des sciences humaines et sociales pendant plusieurs décennies¹⁷, l’article de Hardin sur « La tragédie des communs »¹⁸ est aujourd’hui vivement critiqué. Rappelons que le raisonnement du biologiste qui estimait que l’homme est prisonnier d’un

¹⁴ David Bollier, *La Renaissance des communs : pour une société de coopération et de partage*, Paris, Éditions Charles Léopold Mayer, 2014, p. 33.

¹⁵ Fabien Locher, « Tragédie des communs », dans Marie Cornu, Fabienne Orsi et Judith Rochfeld [dir.], *Dictionnaire des biens communs*, Paris, PUF, 2021, p. 1278-1281.

¹⁶ Cf. l’article de Jean-Louis Combes, Pascale Combes Motel et Sonia Schwartz, « Un survol de la théorie des biens communs », *Revue d’économie du développement*, vol. 24, n° 3-4, 2016, p. 55-83.

¹⁷ En août 2012, la base *Web of Science* repère déjà 4 320 citations pour les seuls articles scientifiques en langue anglaise. Ceci n’inclut ni les ouvrages, ni les publications en anglais : cf. Fabien Locher, « Les pâturages de la guerre froide. Garrett Hardin et la “Tragédie des communs” », art. cit.

¹⁸ Garrett Hardin, « The Tragedy of the Commons », art. cit.

système le poussant à accroître l'exploitation sans limites avait déjà été contesté dès le début des années 1970 dans le *Rapport Meadows*¹⁹.

S'appuyant sur une nouvelle approche de la propriété et sur la théorisation d'une gouvernance collective, Elinor Ostrom²⁰ va réfuter la démonstration scientifique de Garrett Hardin. Au sein de cette démonstration, qui s'insère dans une pensée économique néo-libérale et défend les pratiques d'appropriation des ressources naturelles pour en assurer l'exploitation, il existe, selon l'économiste américaine, plusieurs confusions conceptuelles invalidant un grand nombre des conclusions hardiniennes. Tout d'abord, il y a la confusion entre les caractéristiques d'un bien – avons-nous affaire à un *Common Pool Resource*²¹, à un bien public ou encore à un bien collectif²² ? – et le régime de propriété – est-on dans le cadre d'une propriété privée, d'une *Common Property*²³ ou d'une propriété publique ? « La tragédie des communs » omet de prendre en compte le fait qu'un même type de bien peut relever de différents régimes de propriété. Puis, il existe un amalgame entre un régime d'accès libre (*Open Access Regime*) et un régime de propriété commune (*Common Property Regime - CPR*). Au sein de cette dernière, Ostrom nous rappelle qu'il peut y avoir des dispositifs de contrôle d'accès aux ressources et de ses conditions d'utilisation. C'est pour cela, selon elle, qu'une gouverne et une gestion communes peuvent permettre d'éviter la dilapidation des ressources – souvent plus idoine qu'une appropriation privative. Enfin, il existe des confusions relevant d'une méconnaissance de l'ensemble des droits inclus dans la propriété. Cette confusion provient du défaut de définition précise des différents types de droits qui distinguent telle ou telle forme de propriété.

À partir de nombreuses observations réalisées au quatre coins du monde (en Éthiopie, aux Philippines, en Suisse, en Espagne ou encore au Japon) avec quelques chercheurs de l'université de l'Indiana à Bloomington, Elinor Ostrom montrera que de nombreuses communautés parviennent depuis longtemps – voire dans certains cas depuis plus de 1 000 ans – à gérer conjointement et activement – en dehors de toute intervention de l'État et/ou du marché – des ressources communes telles que des forêts, des rivières, des parcs naturels, des pâturages de haute montagne ou encore des zones de pêches et des systèmes d'irrigation²⁴. Les travaux de l'École de Bloomington ont alimenté nombre de réflexions et études mettant en exergue l'importance et la fécondité d'une économie de partage prenant appui sur l'autogestion, et ont permis d'appréhender ce que recouvre un commun. Celui-ci se caractérise par l'appareillage de trois éléments : 1/ une ressource en accès partagé ; 2/ un groupe qui jouit de droits sur la ressource ; 3/ un système de gouvernance – ensemble de règles co-construites – respectant les droits de prélèvement qui lui sont concédés. Mais ils ont surtout montré comment des communautés parviennent à se soustraire de la « tragédie des communs ». Afin d'y parvenir et selon les chercheurs de Bloomington, il est nécessaire dans

¹⁹ Donella Meadows, Dennis Meadows *et al.*, *The Limits to Growth*, Universe Books, 1972. Cf. également Dennis Meadows, Donella Meadows et Jorgen Randers, *Les limites à la croissance (dans un monde fini)*, Paris, Éditions Rue de l'Échiquier, 2017. En 1970, lorsque le Club de Rome demande ce rapport au Massachusetts Institute of Technology (MIT), la croissance économique est entrée dans de nombreux esprits comme un fait inéluctable, durable, qui ne dispose apparemment que de peu d'obstacles devant elle. Le *Rapport Meadows* va pourtant souligner la nécessité de mettre fin à la croissance. Pour les auteurs en effet, la croissance matérielle perpétuelle conduira tôt ou tard à un « effondrement » du monde qui nous entoure (cf. Jean-Marc Jancovici, « Qu'y a-t-il donc dans le Rapport du Club de Rome ? », *Manicore.com*, février 2003).

²⁰ Elinor Ostrom, *Governing the Commons: The Evolution of Institutions for Collective Actions*, *op. cit.* ; et Elinor Ostrom, *Crafting Institutions for Self-Governing Irrigation Systems*, San Francisco, ICS Press, 1992.

²¹ Que l'on peut traduire de la façon suivante : « ressource commune » ou encore « ressource exploitée en commun ».

²² Afin de saisir les différentes notions, cf. *supra* le point « Quelques repères sémantiques et définitionnels ».

²³ Qui peut être traduit ainsi : « propriété commune ».

²⁴ Elinor Ostrom, *Governing the Commons: The Evolution of Institutions for Collective Actions*, *op. cit.*

une situation donnée – en l’occurrence un système de ressources naturelles ²⁵ – de s’interroger sur le régime de propriété le plus adéquat pour assurer la consommation de la ressource tout en garantissant sa conservation et son développement durable. La gestion des communs s’inscrit donc dans le régime de propriété. Pour étudier le type de propriété associé à un CPR particulier, Edella Schlager et Elinor Ostrom ²⁶ avanceront une définition de la propriété organisée autour de cinq droits indépendants les uns des autres, mais qui, dans la plupart des cas de CPR, peuvent être détenus de manière cumulative : 1/ le droit d’accès, 2/ le droit de prélèvement, 3/ le droit de gestion, 4/ le droit d’exclure, et 5/ le droit d’aliéner. Les *droits d’accès et de prélèvement* déterminent la quantité de ressources consommables conciliable avec le renouvellement de la ressource ; le *droit de gestion* permet de réguler les conditions d’utilisation de la ressource ; le *droit d’exclure* précise, quant à lui, qui va bénéficier des droits d’usage ; et enfin le *droit d’aliéner* ouvre la possibilité de céder le droit d’exclure et/ou le droit de gestion. De ces cinq droits, il est nécessaire de bien saisir que le *droit d’exclure* est central dans la gouvernance des communs : les communs ne sont pas en accès libre ; ce qui permet à E. Ostrom d’affirmer qu’il n’existe pas de « tragédie des communs » puisque Hardin ne traitait pas des communs, mais plutôt des biens en accès libre (sans gouvernance).

IV. Des communs matériels aux communs immatériels

Comme nous l’avons vu, les travaux d’Ostrom ont permis une mise en lumière des communs, et d’en élargir le champ d’étude bien au-delà des communs matériels. La réflexion sur les communs s’est en effet ouverte depuis plus d’une décennie à des formes de communs immatériels – également dénommés « biens communs informationnels » ou « biens communs de la connaissance » – défendus en particulier par le mouvement des logiciels libres ²⁷. Comme le souligne Benjamin Coriat, l’extension du champ d’étude des biens communs s’explique aussi par le nouveau souffle que ces derniers apportent à l’opposition aux économies néolibérales. Cet élargissement du spectre d’études des biens communs peut également se comprendre par leur plasticité et leur capacité à intégrer et fédérer des initiatives individuelles (isolées) et marginales, comme les monnaies alternatives. Mais l’essor d’Internet, avec son corollaire des réseaux sociaux, en facilite la gestion et la diffusion exponentielle, tout en en créant de nouveaux. Les débats déterminés, voire houleux, au moment de l’adoption des lois Hadopi 1 et 2 (juin et septembre 2009) ²⁸ ont clairement montré que de nombreuses personnes, utilisatrices du net, refusaient de discriminer l’accès au réseau et souhaitaient que le Web soit assimilé à un bien commun. Dix ans après l’adoption des lois Hadopi, les débats autour du Web se poursuivent encore, notamment avec le développement de nombreux groupes de pression qui s’élèvent contre l’usage mercantile des géants du Web – Google, Facebook, Uber et Airbnb, entre autres –, vecteurs d’informations et de désinformations. Aujourd’hui, des institutions publiques (universités…), des associations ou des entreprises privées militent pour l’*Open Data*, autrement dit pour que les données figurant sur le net soient ouvertes et totalement publiques et libres de droit. L’*Open Data* représente pour nombre d’utilisateurs du net une opportunité de défendre l’intérêt général. Les données libres d’accès participent en effet à l’élaboration de nouveaux services utiles aux citoyens, telles que les applications pour connaître les horaires de bus, les emplacements de stations essence ou de toilettes publiques. Ainsi, en se propageant à d’autres univers que les

²⁵ Qu’Elinor Ostrom qualifie de « Pool commun de ressources » (*Common Pool Resources - CPR*).

²⁶ Edella Schlager et Elinor Ostrom, « Property-Rights Regimes and Natural Resources: A Conceptual Analysis », *Land Economics*, vol. 68, n° 3, 1992, University of Wisconsin Press, p. 249-262.

²⁷ Sébastien Broca et Benjamin Coriat, « Le logiciel libre et les communs : deux formes de résistance et d’alternative à la propriété exclusive », *Revue internationale de droit économique*, vol. 29, n° 3, 2015, p. 265-284.

²⁸ Hadopi : Haute autorité pour la diffusion des œuvres et la protection des droits sur internet. Les lois Hadopi 1 et 2 visent à favoriser la diffusion et la protection de la création sur Internet.

logiciels, notamment à la recherche sur le vivant ou aux créations littéraires et artistiques – avec le mouvement dit des « *creative commons* » –, les formules développées pour permettre l'accès libre à la connaissance et/ou l'innovation partagées se sont fortement accrues²⁹.

V. D'une réflexion sur les communs à une pensée du commun

Tous les travaux scientifiques et expérimentaux autour des communs ont, sans conteste, le mérite de montrer combien face à l'exploitation néo-libérale – la privatisation essentiellement – des ressources naturelles, culturelles et informationnelles³⁰, d'autres formes de gestion et de gouvernance des ressources communes sont possibles. Ils ont par ailleurs révélé qu'il était nécessaire de porter la même attention à la gouvernance collective qu'aux ressources elles-mêmes ; car, comme l'affirme l'essayiste et activiste américain David Bollier, les ressources ne sont pas réductibles à des biens communs, des choses ou des ressources : « Certes, les communs impliquent des ressources physiques ou intangibles de toutes sortes. Mais ils consistent, plus exactement, en la combinaison d'une communauté déterminée et d'un ensemble de pratiques, valeurs et normes sociales, mises en œuvre pour gérer une ressource. Autrement dit, un commun, c'est une ressource + une communauté + un ensemble de règles sociales »³¹.

Si les communs ne peuvent être réduits à une forme de naturalisme ou d'essentialisme, on ne doit pas non plus les amalgamer à une logique exclusivement juridique. Les communs sont plutôt une forme de coopération, de réciprocité et de partage qu'un contrat formel (explicite) établi entre des individus : « Le paradigme des communs ne considère pas d'abord un système de propriété, de contrats et de marchés, mais des normes et des règles sociales, et des mécanismes légaux qui permettent à des individus de partager la propriété et le contrôle des ressources »³².

Tout en reconnaissant les apports indiscutables du champ des communs, Pierre Dardot et Christian Laval proposent de penser une sociologie *du* commun plutôt que *des* communs³³. Ainsi les deux socio-philosophes, contre toute forme de naturalisme et d'économicisme, estiment que le « commun est à penser comme co-activité, et non comme co-appartenance, co-propriété ou co-possession »³⁴. Le commun est donc pour les deux chercheurs à considérer, dans une large mesure, comme un principe politique qui s'architecture, se nourrit et se développe au quotidien à travers l'ensemble des revendications citoyennes pour un autre monde, éloigné de l'économie néo-libérale comme on s'en doute³⁵. Dardot et Laval affirment dans leur ouvrage que

le « commun » est devenu le principe effectif des combats et des mouvements qui, depuis deux décennies, ont résisté à la dynamique du capital et ont donné lieu à des formes d'action et de discours originales. Loin d'être une pure invention conceptuelle, il est la formule des mouvements et des courants de pensée qui entendent s'opposer à la tendance majeure de

²⁹ Benjamin Coriat [dir.], *Le Retour des communs. La crise de l'idéologie propriétaire*, Paris, Éditions Les liens qui libèrent, 2015, p. 10.

³⁰ Elinor Ostrom et Charlotte Hess, *Understanding Knowledge as a Commons*, Cambridge (MA), The MIT Press, 2007.

³¹ David Bollier, *La Renaissance des communs : pour une société de coopération et de partage*, op. cit., p. 27.

³² David Bollier, *ibid.*, cité par Pierre Dardot et Christian Laval, *Commun. Essai sur la révolution au XXI^e siècle*, Paris, La Découverte, 2015, p. 148.

³³ Pierre Dardot et Christian Laval, *Commun. Essai sur la révolution au XXI^e siècle*, op. cit.

³⁴ *Ibid.*, p. 48.

³⁵ Cf. également l'article de Pierre-Marie David et Nicolas Le Dévédec, « Des communs au commun : un nouvel horizon sociologique ? », *SociologieS* [en ligne], Dossiers, Des communs au commun : un nouvel horizon sociologique ?, 19/10/2016, consulté le 19/03/2021, disponible sur : <http://journals.openedition.org/sociologies/5652>.

notre époque : l'extension de la propriété privée à toutes les sphères de la société, de la culture et du vivant.³⁶

VI. L'espace public : un espace commun et un bien commun

Au sein du champ des *Urban Studies*, les chercheurs ont passablement investigué la question de l'espace public en tant qu'espace commun et bien sûr aussi en tant que bien commun.

Michel Lussault³⁷ définit l'espace public comme l'espace ressortissant strictement à la sphère publique, c'est-à-dire tout espace n'appartenant pas à une personne morale de droit privé. L'espace public est alors caractérisé par les rues, trottoirs, places, parcs, délaissés de voirie, parkings... Mais immédiatement se pose la question des espaces clos, appartenant à la puissance publique – destinés à l'accueil du public –, et qui sont exclus de la catégorie « espace public ». Se pose également la question de certains espaces considérés comme publics, et qui sont en fait des lieux privés, comme la plupart des centres commerciaux³⁸. Devant toutes ces questions, le géographe propose de substituer au concept d'« espace public » celui d'« espace commun » entendu comme « un agencement qui permet la coprésence des acteurs sociaux, sortis de leur cadre domestique »³⁹. Cet espace commun peut être appréhendé comme un « espace de convergences et d'actes », dans le sens où des personnes y convergent et y agissent et interagissent avec d'autres personnes, mais également avec des objets, des formes spatiales⁴⁰.

En tenant compte des discours, des actes et des représentations des individus, cet espace commun d'action et d'interaction peut être analysé à partir de trois couples de tension : 1/ privé-public (ce qui relève du caractère juridique et institutionnel) ; 2/ intime-extime (ce qui est du domaine de la relation subjective du moi – *ego* – à autrui – *alter*) ; 3/ individuel-social (ce qui est de l'ordre des systèmes normatifs non institutionnels, plus ou moins intériorisés et objectivables par les individus).

Jacques Lévy⁴¹ se place, quant à lui, sur un autre plan et propose de faire de l'accessibilité la qualité majeure d'un espace public et de l'extimité – par opposition à l'intimité – la garantie de se froter à autrui sans abandonner son intimité ni la révéler au regard des publics. « Le caractère "public" de l'espace, nous dit le géographe, vient de ce que, peu ou prou, du politique y circule, le plus souvent sous forme de civilité, c'est-à-dire sous la figure de la retenue silencieuse et de l'évitement circonspect plutôt que de la "publicité" citoyenne. »⁴² Ceci étant dit, Lévy avance que « l'existence et le fonctionnement effectif d'espaces publics constituent un enjeu urbanistique et, au-delà, un point nodal des modèles d'urbanité. La présence d'espaces publics puissants et dynamiques se trouve fortement corrélée, dans pratiquement toutes les villes, à la densité, à la diversité, à la qualité et à la force des métriques pédestres, aux autres aspects de l'autovisibilité de la ville. »⁴³

³⁶ Pierre Dardot et Christian Laval, *Commun. Essai sur la révolution au XXI^e siècle*, op. cit., p. 16.

³⁷ Michel Lussault et Jacques Lévy, « Espace public (I) et (II) », dans Jacques Lévy et Michel Lussault [dir.], *Dictionnaire de la géographie et de l'espace des sociétés*, Paris, Belin, 2003, p. 333-340.

³⁸ Thibaut Besozzi, *La société des galeries marchandes*, Paris, Téraèdre, 2017.

³⁹ Michel Lussault, « Espace public (I-a) », dans Jacques Lévy et Michel Lussault [dir.], *Dictionnaire de la géographie et de l'espace des sociétés*, Paris, Belin, 2003, p. 334.

⁴⁰ *Ibid.*, p. 334.

⁴¹ Jacques Lévy, « Espace public (I-b) », dans Jacques Lévy et Michel Lussault [dir.], *Dictionnaire de la géographie et de l'espace des sociétés*, Paris, Belin, 2003, p. 336-339.

⁴² *Ibid.*, p. 338.

⁴³ *Ibid.*, p. 339.

Dans son ouvrage sur *L'espace public*, Thierry Paquot⁴⁴ se pose la question de savoir à qui appartient l'espace public. Cette question peut sembler tautologique, pourtant elle est loin d'être résolue. On confond en effet souvent lieux publics et espaces publics. Si les premiers (écoles, hôpitaux, etc.) relèvent de règles de fonctionnement et d'usage garanties par l'État, les seconds sont certes organisés par la puissance publique, mais ils ont vocation à être habités par tout un chacun, par ce « public » mouvant, constitué de consommateurs, d'usagers, de flâneurs, d'errants, de jeunes et de seniors, et de foules plus ou moins soumises aux itinéraires balisés par l'autorité. Mais n'oublions pas, nous dit le philosophe de l'urbain, que les espaces publics sont de l'ordre du commun, de ce qui appartient à tous, et dont tous doivent pouvoir faire usage. L'espace public est pour lui un espace dans lequel tout un chacun peut circuler et stationner quel que soit le statut de cet espace (privé ou public)⁴⁵.

Ceci étant précisé, la diffusion planétaire du modèle urbain avec des concentrations de populations inconnues jusqu'à présent invite à interroger la gouvernance des espaces publics et semi-publics, des lieux communs, etc., que des milliers, voire des millions, de personnes empruntent (couloirs de métro, places publiques, gares, centres commerciaux, etc.) : comment administrer et de quelle manière parvenir à gérer ces lieux ? La réponse tient peut-être dans « une pragmatique de l'espace et du commun »⁴⁶ sensible à la fois à la diversité des formes d'engagement dans la vie publique – à l'origine de la richesse de l'expérience humaine au demeurant – et à la diversité des principes d'ordonnement du commun. L'accent est alors mis sur les formes possibles et différenciées de coordination, qu'elles résultent de normes intériorisées, d'équilibres rationnellement trouvés ou d'ajustements circonstanciés. Dans le sillage des travaux de Laurent Thévenot⁴⁷, il importe peu au fond de savoir si le commun se fait de façon routinière, rationnelle ou située – en situation –, l'important est bien plus de saisir comment en actes s'opère du commun et comment émergent des possibilités d'édification de cadres partagés. C'est que l'espace peut devenir le support d'émergence d'un ordre commun à travers des équipements matériels et des investissements dans des activités de coordination, et c'est bien cela qu'il faut observer et penser : la diversité des manières de s'y engager et de s'y coordonner. Que le commun se fasse au pluriel au sein des espaces publics n'est dès lors pas un problème, l'important étant qu'il se fasse.

VII. En guise de conclusion

Ces considérations sont d'autant plus importantes qu'au sein des métropoles, notamment, les espaces publics, et la vie publique plus généralement, est loin de se dérouler sous les auspices d'une sensibilité inébranlable à un ordre commun. Rappelons simplement que si vue de haut l'urbanisation du monde engendre de l'uniformité en faisant converger les modes de vie, il reste que vue d'en bas elle se présente différemment étant donné qu'on s'aperçoit rapidement que prolifèrent une multitude de niches culturelles et identitaires au cœur même de la vie urbaine. Et Internet accélère à n'en pas douter ce processus de singularisation de soi et d'innombrables (micro)collectifs en permettant aux individus de combiner de façon unique diverses affinités électives ainsi qu'en donnant à chacun la possibilité de bricoler significativement la forme et le contenu de son propre espace de sens. Le Web a incontestablement changé l'expérience de l'être ensemble : « La capacité de dire publiquement ses émotions et ses opinions fait de chacun de nous un militant de sa propre

⁴⁴ Thierry Paquot, *L'espace public*, Paris, La Découverte, 2009.

⁴⁵ *Ibid.*, p. 86-1005.

⁴⁶ Luca Pattaroni, « La trame sociologique de l'espace », *SociologieS* [en ligne], Dossiers, Penser l'espace en sociologie, 16/06/2016, consulté le 10/02/2017, disponible sur : <http://sociologies.revues.org/5435>.

⁴⁷ Laurent Thévenot, *L'action au pluriel. Sociologie des régimes d'engagement*, Paris, La Découverte, 2006.

cause, un quasi-mouvement social à soi tout seul, puisqu'il n'est plus nécessaire de s'associer à d'autres et de s'organiser pour accéder à l'espace public »⁴⁸.

La vie urbaine, en mettant en scène des identités personnelles hautement différenciées, ébrèche sérieusement la possibilité de construire des définitions partagées de la « réalité » sociale, et favorise ainsi la multiplicité des interprétations qui peuvent devenir très polarisées, exclusives et donc source de tensions, de conflits, voire d'ignorance et d'indifférence mutuelle. De ce point de vue, il existe de moins en moins en milieu urbain un fond culturel commun susceptible d'englober l'ensemble des individus. Aussi paradoxal que cela puisse paraître, la « mentalité urbaine »⁴⁹ caractérisée précisément par cet éparpillement de références est à l'origine de l'absence de mentalité capable d'harmoniser en partie les existences individuelles. Si la vie des petites villes et villages d'autrefois était largement synchronisée par les cloches des églises, les sirènes des usines, les sonneries des écoles de quartier, la cuisson des repas, le passage du facteur, voire les programmes des rares chaînes télévisées publiques, il n'en est bien évidemment plus de même aujourd'hui dans la mesure où les individus urbanisés, au sens large⁵⁰, se déplacent à toute heure du jour et de la nuit pour se rendre dans de multiples lieux et espaces publics, et partant dans de multiples univers sociaux. À la synchronisation d'hier a succédé la désynchronisation d'aujourd'hui – et de demain. Ce faisant, le temps s'individualise, et ce jusque dans la sphère familiale où chacun peut manger quand bon lui semble en réchauffant un plat surgelé au four à micro-ondes... Et pourtant nous continuons à vivre ensemble, à partager des espaces publics et à vivre, *nolens volens*, selon des cadres plus ou moins communs réducteurs d'incertitude et vecteurs ici et là d'ajustements. C'est donc bien en effet « une pragmatique de l'espace et du commun »⁵¹ qu'il faut penser.

⁴⁸ François Dubet, *Le temps des passions tristes. Inégalités et populisme*, Paris, Seuil, 2019, p. 72. Cf. également le dernier roman de Delphine De Vigan, *Les enfants sont rois*, Paris, Gallimard, 2021, dans lequel elle montre comment les enfants et leurs parents peuvent accéder à l'espace public national, voire mondial, par l'intermédiaire des sites web d'hébergement de vidéos ou d'images.

⁴⁹ Louis Wirth, « Le phénomène urbain comme mode de vie », dans Yves Grafmeyer et Isaac Joseph [dir.], *L'École de Chicago. Naissance de l'écologie urbaine*, Grenoble, PUG-CRU, 1979, p. 251-277 (1^{ère} édition en anglais : 1938).

⁵⁰ Jean-Marc Stébé et Hervé Marchal, *Introduction à la sociologie urbaine*, Paris, Armand Colin, 2019, cf. chap. 11.

⁵¹ Luca Pattaroni, « La trame sociologique de l'espace », *SociologieS*, art. cit.